

SEANCE DU 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation du Maire sortant: 16 Mars 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

PRESENTS : Mme AUDEBERT Béatrice, M.COSSET Julien, Mme COUDRET Sandra, MM. DEBLAISE Adrien, FRADIN Dominique, Mmes FRADIN Véronique, GUILOUET Aurélie, M.HANOUILLE Jean-Philippe, Mme LANDAIS Corine, MM LYS Alexandre, MARATIER Bertrand, Mme PETROWISTE Nathalie, M.RAFIN Adrien, Mme RAVAUX Ambre, M.TRAIN Guillaume

Secrétaire : M.COSSET Julien

M.FRADIN a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a déclaré ceux-ci installés dans leurs fonctions.

M.COSSET Julien a été désigné secrétaire.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : M.RAFIN Adrien et Mme PETROWISTE Nathalie.

Mme LANDAIS Corine, doyenne de l'assemblée, a pris la présidence, après avoir constaté que la condition de quorum était remplie

DELIB2026_11 visée Préfecture le 25 Mars 2026

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CRAVANS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : .15

À déduire

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

ont obtenu :

- M.FRADIN Dominique : 14 voix - quatorze voix
- Mme RAVAUX Ambre : 1 voix – une voix

M.FRADIN Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la Commune de CRAVANS et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Avant de poursuivre la réunion et de prendre la présidence de l'assemblée, M. FRADIN a remercié les électeurs.

DELIB2026_12 visée Préfecture le 25 Mars 2026

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de **3** postes d'adjoints au Maire

DELIB2026_13 visée Préfecture le 25 Mars 2026

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 -2;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue. Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{ER} Tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Liste de Mme COUDRET Sandra : 13 (TREIZE) voix

La liste de Mme COUDRET Sandra, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : **Mme COUDRET Sandra, M.HANOUILLE Jean-Philippe, Mme FRADIN Véronique.**

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Un exemplaire accompagné d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal est remis à tous les élus du conseil municipal.

DELIB2026_14 visée Préfecture le 25 Mars 2026

DELEGATIONS DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (seuil fixé par décret n°2026-118 du 20 février 2026)).Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DELIB2026_15 visée Préfecture le 25 Mars 2026

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévues par la loi

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus ;

Le Maire propose que soit versé aux TROIS adjoints le même montant, soit 11.77% de l'indice brut 1027 et soumet au vote :

14 : pour Mme AUDEBERT, M.COSSET, Mme COUDRET, MM. DEBLAISE , FRADIN, Mmes FRADIN, GUILOUET, M.HANOUILLE, Mme LANDAIS, MM LYS, MARATIER, Mme PETROWISTE, M.RAFIN, Mme RAVAUX

1 : contre M.TRAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour (1 contre) :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : .11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget

DELIB2026_16 visée Préfecture le 25 Mars 2026

ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Le Maire indique qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211.8 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection de nouveaux délégués auprès des différents syndicats intercommunaux.

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité (15 voix) de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

A l'unanimité, le Conseil Municipal

A élu les délégués suivants :

SIVOS ST SIMON DE PELLOUAILLE/CRAVANS :

M.FRADIN Dominique, Mme COUDRET Sandra, M.LYS Alexandre, Mme GUILOUET Aurélie, Mme LANDAIS Corine, M.COSSET Julien, M.HANOUILLE Jean-Philippe

SOLURIS (Syndicat Informatique de Charente-Maritime)

Titulaire : Mme PETROWISTE Nathalie

Suppléants : Mme LANDAIS – Mme AUDEBERT

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Elu : Mme RAVAUX Ambre

Agent : Mme MÈGE Marie-Line

DELIB2026_17 visée Préfecture le 25 Mars 2026

Désignation de représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de CRAVANS doit désigner 1 électeur

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret pour cette nomination

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- M.DEBLAISE Adrien

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

de désigner :

- M.DEBLAISE Adrien

en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

DELIB2026_18 visée Préfecture le 25 Mars 2026

Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saintonge Estuaire au comité du SDEER

Le Conseil municipal de la commune de CRAVANS,
Considérant l'adhésion de la commune de CRAVANS au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saintonge Estuaire pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saintonge Estuaire au comité syndical du SDEER :

Mme Véronique FRADIN

DELIB2026_19 visée Préfecture le 25 Mars 2026

ELECTION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations

Le maire demande de procéder à l'élection de nouveaux membres auprès des différentes commissions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal
A élu les membres suivants :

Commission des Finances : M.MARATIER, M. TRAIN, Mme PETROWISTE, Mme FRADIN V., M.FRADIN D., M.COSSET

Commission des bâtiments, voirie et cimetière : M.FRADIN D., M.RAFIN A., M.DEBLAISE A., M.LYS A., M.COSSET J., M.TRAIN G., Mme FRADIN V.

Commission Environnement et Aménagement de l'Espace :
Mme RAVAUX A, M.TRAIN G., M.RAFIN A. M.HANOUILLE JP, M.MARATIER B., M.DEBLAISE A., FRADIN D.

Commission Vie Associative, Loisirs, Evénements et fêtes : Tout le conseil municipal

Commission Communication : LANDAIS C., GUILOUET A., PETROWISTE N., COUDRET S., AUDEBERT B.

DELIB2026_20 visée Préfecture le 25 Mars 2026

DESIGNATION REFERENTS ET DELEGUES AUX ASSOCIATIONS

Il est demandé de désigner des référents auprès de la Préfecture et des délégués auprès des Associations

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations

Le conseil municipal, à l'unanimité, a élu

Correspondant défense : M.HANOUILLE Jean-Philippe

Référent viticole : M.DEBLAISE Adrien

Diffusion alerte : M.FRADIN Dominique, Mme AUDEBERT Béatrice, Mme FRADIN Véronique

Référent tempête ou climatique: M. HANOUILLE Jean-Philippe, M.LYS Alexandre

Association Départementale pour la Lecture : M.MARATIER Bertrand, Mme RAVAUX Ambre

Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux atmosphériques (AIDELFA/SIEMLFA) : M.HANOUILLE Jean-Philippe, M.DEBLAISE Adrien

Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les organismes nuisibles (FREDON) : M.FRADIN Dominique, Mme FRADIN Véronique

Le Maire rappelle que les Conseillers Communautaires ont été désignés automatiquement et selon l'ordre du tableau. M.FRADIN Dominique et Mme COUDRET Sandra sont donc délégués communautaires.

Il précise que des commissions vont être créées au sein de la CDC et des noms doivent être proposés, il demande les candidats aux différentes commissions :

Saintonge Romane : Mme FRADIN Véronique (titulaire), Mme AUDEBERT Béatrice (suppléante)

Commission des Finances : M.FRADIN Dominique, Mme FRADIN Véronique

Syndicat bassin de la Seudre : FRADIN D.(titulaire), HANOUILLE J.P.(suppléant)

Eau 17 : HANOUILLE J.P. (titulaire), DEBLAISE A. (suppléant)

DELIB2026_21 visée Préfecture le 25 Mars 2026

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire ou de son représentant
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette commission

Elections des membres titulaires

M.RAFIN Adrien, Mme AUDEBERT Béatrice, M.COSSET Julien se sont portés candidats

M. RAFIN Adrien a obtenu 14 voix

Mme AUDEBERT Béatrice a obtenu 14 voix

M.COSSET Julien a obtenu 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux

M.RAFIN Adrien, Mme AUDEBERT Béatrice et M.COSSET Julien

Ont été élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres

Elections des membres suppléants

Mme FRADIN Véronique, Mme COUDRET Sandra, M.LYS Alexandre se sont portés candidats

Mme FRADIN Véronique a obtenu 14 voix

Mme COUDRET Sandra a obtenu 14 voix

M.LYS Alexandre a obtenu 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux

Mme FRADIN Véronique, Mme COUDRET Sandra et M.LYS Alexandre

Ont été élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres

QUESTIONS DIVERSES :

-il est demandé de définir le jour de réunion du conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, les réunions auront lieu le 1^{er} jeudi du mois (hors période de budget) à 19 h 00.

Le maire communique les dates des différentes réunions :

- 26 mars à 11 h 00: RV pour travaux finition du lotissement
- 26 mars à 19 h 00 : commission bâtiments et voirie
- 30 mars à 19 h 00 : SIVOS à St Simon de Pellouaille
- 31 mars à 19 h 00 : commission finances
- 21 avril à 18 h 00 : CDC de Gémozac

La séance est levée à 20 h 50